

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base

Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'Ilizi

MISE EN DEMEURE N° 01

Vu : le marché n° 155/2024, approuvé le 26/11/2024, relatif au projet :
« **Aménagement et revêtement des pistes au niveau de la wilaya d'Ilizi sur 149 km** »
Lot n°02 : Aménagement et revêtement de la piste menant vers Tinkena sur 25 km

Vu également :

- L'ordre de service n° 207/2024 du 09 décembre 2024 portant démarrage des travaux ;
- Le délai contractuel fixé à Quatorze (14) mois;
- Le planning d'exécution des travaux approuvé par le maître d'ouvrage ;
- Les correspondances successives de l'entreprise, notamment :
 - N° 30/DTP/2025 du 05/01/2025
 - N° 88/DTP/2025 du 16/01/2025
 - N° 1750/DTP/2025 du 27/07/2025
 - N° 1872/DTP/2025 du 24/08/2025
 - N° 1231/DTP/2026 du 03/06/2026
- relatives à l'installation de chantier, au démarrage effectif des travaux, au dépôt du dossier d'exécution ainsi qu'aux demandes d'autorisation pour l'exploitation des gîtes ;
- L'autorisation d'exploitation de la carrière de tuf sise au lieu-dit « Tin Kena », délivrée le 18 mars 2025 au profit de l'entreprise.
- **Mise en demeure interne n° 01**, enregistrée sous le n° **1442/DTP/ 2025/** en date du **19/06/2025**, vous demandant de signer l'ordre de service et de procéder au démarrage effectif des travaux.
- **Les procès-verbaux des visites de chantier** établis par nos services, constatant le retard enregistré dans le rythme d'exécution des travaux.

Considérant que :

Plus d'une année après la notification de l'ordre de service de commencement des travaux, un retard dans le rythme d'exécution des travaux a été constaté, ce qui traduit le non-respect des engagements contractuels ainsi que l'absence de l'importance requise accordée au projet au regard des délais d'exécution.

- Le délai contractuel est sur le point d'arriver à échéance.
- Les correspondances ainsi que la mise en demeure interne sont demeurées sans aucune suite.
- L'obtention de l'autorisation d'exploitation de la carrière de tuf démontre votre capacité à accomplir certaines procédures administratives, sans que cela n'ait eu d'incidence sur l'avancement des travaux

PAR LA PRÉSENTE,

La Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'Ilizi adresse la **mise en demeure n° 01** à l'entreprise **Hadj Ali Hydraulique et Routes (Touggourt)** afin de renforcer le chantier par les moyens matériels et humains nécessaires et d'accélérer le rythme d'exécution des travaux, dans un délai maximum de **huit (08) jours** à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux.

À défaut, les mesures prévues par la réglementation en vigueur ainsi que par les clauses du marché seront appliquées.

À DÉFAUT,

Des mesures coercitives seront prises à l'encontre du groupement, conformément à la réglementation en vigueur.